



## Associé minoritaire - entreprise SAS

-----  
Par Chrisbouch

Bonjour,

je souhaite obtenir une réponse à ce sujet, svp.

Salarié d'une jeune entreprise ouverte il y a plus de 8 mois et dont la forme juridique est la SAS, mon employeur associé majoritaire, m'a proposé de m'associer à hauteur de 10% du capital social de l'entreprise. (rachat de parts d'un "ancien" associé)

J'ai accepté la proposition il y a 1 mois, et depuis j'ai uniquement signé le PV d'assemblée générale dont l'objet était la rétribution des parts sociales de l'ancien associé à moi.

en complément j'ai établi un chèque de 25euros à l'ordre du trésor public pour, j'imagine, officialiser la démarche auprès des institutions.

Je n'ai signé aucun autre document depuis, je n'ai pas reçu le pacte d'associé qui m'était promis et qui n'est pour l'heure pas rédigé et je n'ai surtout pas réellement payé (racheté) les parts correspondantes aux 10% à l'ancien associé. en outre je n'ai aucune information sur le côté comptable, business plan et prévisionnel de la jeune société.

Aujourd'hui, l'entreprise semble toujours mettre du temps à démarrer son activité, les problèmes financiers apparaissent et je ne me retrouve plus dans le projet du patron, associé majoritaire.

Je suis en désaccord avec certaines décisions importantes, d'organisations des effectifs et du temps de travail notamment qui pèse sur les comptes de la société.

ma question est : Est ce que la simple signature du PV d'assemblée générale et le chèque de 25 euros suffisent à être officiellement associé ?

ou bien existe il un document supplémentaire , officiel, qui confirme mon association ?

J'aimerais exposer ma demande d'abandon de mon association à mon patron et je voudrais savoir si je peux toujours le faire ?

merci par avance de vos réponses.

cordialement

Chrisbouch